

# **STATUTS MODIFIES DE LA SOCIETE SPORTIVE DE BOISSY ST LEGER (SSB)**

## ***PREAMBULE :***

La Société Sportive de Boissy St Leger a été créée en 1921, date à laquelle le village ne comptait que 1250 habitants et ne disposait que de peu d'installations sportives. Cette association permettait donc aux boisséens la pratique de tous les sports : athlétisme, football, tennis, basket-ball, hand-ball...

Aujourd'hui, le village est devenu une petite ville de 17000 habitants. Boissy St Léger est désormais équipée de nombreuses installations sportives avec des clubs indépendants et spécifiques à un sport. Il en est ainsi de la SSB où seul le football est pratiqué sur des installations modernes dédiées à ce sport.

Aussi, l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 18 Mai 2001 au tribunal de Boissy a décidé d'adapter les statuts de l'Association et les a modifiés comme suit :

## **A – But et composition de l'Association :**

### **Art-1 : Titre de l'Association**

La nouvelle appellation de l'Association est **BOISSY FOOTBALL CLUB (BFC)** ou **FOOTBALL CLUB DE BOISSY (FCB)**.

### **Art-2 : Objet**

Le FCB (désigné dans la suite des statuts « Le Club ») est une association qui a pour but la pratique du football, en vue du développement physique et moral de ses membres. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Sa durée est illimitée. Le club observe une stricte neutralité politique.

### **Art-3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à *Mairie de Boissy St Léger*  
**7 Bld Léon Révillon 94470 BOISSY ST LEGER**

### **Art-4 : Les moyens**

Les moyens d'action du club sont la tenue d'Assemblées périodiques, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions, les conférences et cours sur les questions sportives, et en général, tous les exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et moral de ses membres en général et de sa jeunesse en particulier. Le Club s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

## **Art-5 : Composition**

Le Club se compose de membres actifs, bienfaiteurs et d'honneurs.

*✕ Sont membres actifs ceux qui participent régulièrement aux activités du club et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs et qui s'acquittent de la cotisation annuelle.*

*✕ Sont membres bienfaiteurs ceux qui s'acquittent uniquement de la cotisation annuelle*

*✕ Sont membres d'honneurs ceux qui ont été désignés comme tels par le Comité de Direction en raison des services éminents qu'ils ont rendus au Club*

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

L'admission des membres est prononcée par le Comité Directeur lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

## **Art-6 : Démission**

Tout membre qui désire démissionner doit en avertir le Président du club par écrit.

## **Art-7 : Radiation**

Tout membre non à jour de sa cotisation peut être radiée par le Comité Directeur.

## **Art-8 : Exclusion**

Tout membre peut être exclu du club s'il a manqué gravement aux statuts et aux règles élémentaires de l'esprit sportif, si sa conduite porte préjudice au club, notamment s'il devient un sujet de trouble et de mésentente dans le club, s'il refuse de se conformer aux décisions du comité ou de l'AG, s'il ne participe plus aux activités du Club.

Avant la prise de décision définitive tant pour la radiation que pour l'exclusion, le membre concerné peut, s'il en formule le souhait par écrit au Président, s'exprimer devant Le Comité Directeur.

# **B- Administration et fonctionnement**

## **Art-9 : Le Comité de Direction**

Le Club est administré par un Comité Directeur comprenant 18 membres élus pour 6 ans. Leur renouvellement a lieu tous les deux ans par tiers. Les membres sont élus au scrutin secret et sont rééligibles.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection, membre du club depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus ont la même validité que celle des membres remplacés.

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins un de ses membres, chaque fois que l'intérêt du club l'exige et au moins quatre fois par an.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse, acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Art-10 : Le Bureau**

Le Comité Directeur élit chaque année, au scrutin secret son bureau comprenant le Président, le Secrétaire, le Secrétaire adjoint, le Trésorier, le Trésorier adjoint, le Directeur Sportif et le Responsable de la Logistique.

Le Comité Directeur peut également désigner un co-Président ou un vice-Président.

Tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques et sont rééligibles.

#### **Art-11 : L'Assemblée Générale (AG)**

L'AG se compose de tous les membres du club âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

L'AG se réunit sur convocation du Président du Club ou du Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'AG doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites-convocations.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur.

Seules sont valables les résolutions prises par l'AG sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre par le Président et le Secrétaire.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le bureau de l'AG.

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du Club. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, est informée du budget prévisionnel de la saison suivante, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 9. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

#### **Art-12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

L'AGO est convoquée dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'AGE doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AGE est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Art-13 : La Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue sont celles prévues à l'article 11 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'AG doit comprendre au moins la moitié des membres plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

### **Art-14 : Le Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur, qui le fait approuver par l'AG.

Il permet, le cas échéant, de fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités du Club.

### **Art-15 : Formalités**

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>o</sup> Juillet 1901.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en AG, tenue au Tribunal de Boissy St Léger le 18 Mai 2001.

Fait à Boissy St Léger le 18 Mai 2001

**Le Président**

**B.LALANNE**